



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vingt mars** à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la commune de L'Oie s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre RATOUIT, Maire sortant de la commune de L'Oie.

Etaient présents : M. RATOUIT Jean-Pierre, Mme. JUDIC Annaïk, M. PIET Gérard, Mme. GABORIAU Evelyne, M. CARCAUD Freddy, Mme. DUART Karine, M. METAIS Nicolas, Mme. CHACUN Fanny, M. PUAUD Fabrice, Mme. VILLENEUVE Myriam, M. VINET Bernard, Mme. LEBOEUF Stéphanie, M. PACREAU Rémi, Mme. DOUTEAU Mélanie, M. CROSSOUARD Joël

Etaient absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance Freddy CARCAUD

En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Quorum :	8

Installation des conseillers municipaux

Monsieur le Maire fait l'appel, le quorum est atteint, il ouvre la séance, à 19h45.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Élection du Maire
- Définition du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Charte de l'élu local
- Constitution des commissions municipales
- Délégations du Maire
- Indemnités de fonction
- Règlement intérieur
- Convention tripartite

Déroulement de la séance :

Monsieur le doyen d'âge fait l'appel des conseillers municipaux puis demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 25 février dernier. Comme il n'y a pas de remarques, il est adopté et Monsieur le Maire invite le secrétaire à le signer.

03DELIB20032026-11 élections du maire

Monsieur Jean-Pierre RATOUIT annonce à l'assemblée qu'il se porte candidat.

L'assemblée est appelée à voter à bulletin secret.

RÉSULTAT DU VOTE :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 00

Nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

A obtenu : M. Jean-Pierre RATOUIT 15

Est élu : M. Jean-Pierre RATOUIT, à l'unanimité, Maire de la commune de L'Oie



03DELIB20032026-12 Définition du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'adjoint au Maire.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, DÉCIDE :
D'APPROUVER la création de 4 postes d'adjoints au Maire

03DELIB20032026-13 Délibération relative à l'élection des Adjoints

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des adjoints,

Monsieur le Maire a proposé de laisser quelques minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée.

Cette liste est conduite par Monsieur Gérard PIET et s'établit comme suit : Gérard PIET, Annaïk JUDIC, Freddy CARCAUD, Evelyne GABORIAU.

Chaque conseiller municipal, a ensuite, à l'appel de son nom, remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ... 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste de Gérard PIET 15

La liste de M. Gérard PIET, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

1er Adjoint Gérard PIET

2ème Adjointe Annaïk JUDIC

3ème Adjoint Freddy CARCAUD

4ème Adjointe Evelyne GABORIAU

03DELIB20032026-14 Lecture et remise charte élu local

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, il est donné lecture de la charte de l'élu local et une copie de celle-ci est remise à chaque conseiller municipal,

Le conseil municipal, :

- PREND ACTE de la lecture par le Maire de la charte de l'élu local ;
- PREND ACTE de la remise d'un exemplaire de cette charte à l'ensemble des conseillers municipaux

03DELIB20032026-15 Constitution commissions municipales

Monsieur le Maire annonce les commissions qui seront composées comme suit :

COMMISSIONS	ROLE	MEMBRES
FINANCES Président : Jean-Pierre RATOUIT	Budgets, recherches de subventions	Gérard PIET Annaïk JUDIC Freddy CARCAUD Evelyne GABORIAU Nicolas MÉTAIS
GESTION DU PATRIMOINE - SECURITE Vice-Président : Gérard PIET	Gestion des bâtiments communaux, gestion des équipements divers et matériels, voirie, sécurité, suivi de chantiers	Rémi PACREAU Karine DUART Bernard VINET Fabrice PUAUD



AFFAIRES SOCIALES - SANTÉ Vice-présidente : Annaïk JUDIC	Santé, enfance et jeunesse, éducation, périscolaire, seniors	Fanny CHACUN Myriam VILLENEUVE Joël CROSSOUARD Stéphanie LEBOEUF
SPORTS - ANIMATIONS Vice-président : Nicolas MÉTAIS	Sports, animations, "réfèrent florentoyen"	Rémi PACREAU Mélanie DOUTEAU Karine DUART
DEVELOPPEMENT DU CADRE DE VIE Vice-Président : Freddy CARCAUD	Urbanisme, habitat, affaires foncières, espaces verts, environnement, développement durable, cimetière	Fabrice PUAUD Joël CROSSOUARD Mélanie DOUTEAU Bernard VINET
CULTURE - COMMUNICATION Vice-présidente Evelyne GABORIAU	Affaires culturelles (Médiathèque et patrimoine), Communication, Tourisme	Stéphanie LEBOEUF Myriam VILLENEUVE Fanny CHACUN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :
ADOpte, la proposition de Monsieur le Maire quant à la création des 6 commissions ci-dessus mentionnées

03DELIB20032026-16 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour :
DONNE délégation au Maire, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

4°	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000 € H.T.
5°	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6°	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8°	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
10°	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11°	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14°	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15°	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16°	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17°	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque leur montant n'excède pas 10 000 €.
20°	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
24°	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26°	De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions lorsque leur montant est inférieur à 100 000 € ;
27°	De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le conseil municipal,
- ADOpte à l'unanimité les délégations au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines cités.
- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.



03DELIB20032026-17 Indemnités de fonctions Adjointes et Conseiller Municipal Délégué

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 15,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 15,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4ème adjoint : 15,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1 conseiller délégué : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE, les montants des indemnités de fonctions des adjoints et du conseiller municipal délégué

03DELIB20032026-18 Règlement intérieur du conseil municipal

Après présentation et lecture du règlement intérieur le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- ADOPTE, le présent règlement intérieur

03DELIB20032026-19 Convention tripartite commune Sainte Florence SCI le Large poteau

incendie la Barre

Considérant que l'installation d'un poteau incendie situé sur le territoire de Sainte-Florence répond à la mise aux normes de la défense incendie des communes de L'Oie et de Sainte-Florence et aux besoins de lotissement à usage d'habitation porté par la SCI Le Large ;

Considérant que les parties ont convenu d'une répartition financière à parts égales, soit :

- 1/3 Commune de L'Oie ;
- 1/3 Commune de Sainte-Florence ;
- 1/3 SCI Le Large ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les termes de la convention tripartite relative à l'installation et au financement de l'installation d'un poteau incendie dont le projet est joint à la délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Clôture de la séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance

Freddy CARCAUD



M. le Maire

Jean-Pierre RATOUIT



Approbation du Procès-Verbal :

Le présent procès-verbal sera soumis à approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal, le 1^{er} avril 2026.

